



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité*

Secrétariat général

Sous-direction de l'enseignement privé

**Bureau des personnels enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat**

DAF-I2025-002960

Affaire suivie par
Elizabeth HUSSON
Andriamahery RAZAFINDRAKOTO

Tél :
01 55 55 15 82
01 55 55 06 20

Mèl :
elizabeth.husson@education.gouv.fr
andriamahery.razafindrakoto@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Direction des affaires financières

Paris, le **07 AVR. 2025**

La ministre d'Etat, ministre de l'Education nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
d'académie

Messieurs les vice-recteurs

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
académiques
des services de l'éducation nationale

Division des personnels de l'enseignement privé

Objet : Répartition des contingents de promotion pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat des échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycées professionnels.

Références :

- Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Note de service DAF D1 MEN MENF2406838N du 2 mai 2024 relative à l'accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles ;
- Arrêté du 28 mai 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Pièce jointe : annexe 1 : contingents de promotion pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle par académie des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels et des professeurs d'éducation physique et sportive des maîtres contractuels et agréés à titre définitif au titre de 2025.

annexe 2 : contingents de promotion pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle par discipline des professeurs agrégés et agrées à titre définitif au titre de 2025.

En application des dispositions de l'arrêté du 28 mai 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré, les taux appliqués en 2025 sont les suivants :

- échelle de rémunération des professeurs certifiés : 9%,
- échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive : 10,5%
- échelle de rémunération des professeurs de lycées professionnels : 9%
- échelle de rémunération des professeurs agrégés : 13,5%

Les campagnes de promotion au grade de la classe exceptionnelle seront organisées selon les modalités fixées par la note de service DAF D1 MEN MENF2406838N du 2 mai 2024 citée en référence.

Je vous invite à vous reporter aux annexes jointes qui vous indiquent les contingents de promotion attribués pour chacune des échelles de rémunération au sein de votre académie. Vous porterez une attention particulière à la répartition des promotions entre femmes et hommes en tenant compte, dans la mesure du possible, de la répartition constatée sur l'ensemble des effectifs de chaque échelle de rémunération.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir retourner les dossiers retenus pour les promotions au grade de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés à la suite de vos CCMA au bureau DAF D1, par courriel, aux adresses suivantes : secretariat.dafd1@education.gouv.fr et andriamaherv.razafindrakoto@education.gouv.fr, dans les meilleurs délais qu'il vous sera possible de tenir **et, si possible, avant le 30 juin 2025.**

Pour la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation
Pour la directrice des affaires financières
Le sous-directeur de l'enseignement privé



Lionel Leycuras

ANNEXE 1

Contingents de promotions pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2025

CONTINGENT PAR ACADEMIES - CERTIFIES - PEPS - PLP 2025			
ACADEMIES	CERTIFIES	PEPS	PLP
AIX-MARSEILLE	29	5	9
AMIENS	21	2	3
BESANCON	9	1	3
BORDEAUX	32	5	8
CLERMONT-FERRAND	18	3	4
CORSE	1	-	-
CRETEIL	27	3	4
DIJON	12	1	4
GRENOBLE	39	6	9
GUADELOUPE	4	1	1
GUYANE	1	-	-
LILLE	77	11	21
LIMOGES	4	1	-
LYON	49	6	12
MARTINIQUE	3	-	1
MONTPELLIER	24	4	7
NANCY-METZ	25	3	7
NANTES	104	16	27
NICE	14	2	3
NORMANDIE	40	6	12
NOUVELLE CALEDONIE	4	1	2
ORLEANS-TOURS	18	3	5
PARIS	25	2	2
POITIERS	15	2	4
POLYNESIE FRANCAISE	3	1	1
REIMS	13	2	5
RENNES	98	13	26
REUNION	6	1	1
STRASBOURG	13	2	2
TOULOUSE	27	3	7
VERSAILLES	39	7	3
TOTAL	794	113	193

ANNEXE 2

Contingents de promotions pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés au titre de l'année 2025

Disciplines	Professeurs agrégés
ALLEMAND	1
ANGLAIS	4
ARTS - ARTS PLASTIQUES	2
ECONOMIE ET GESTION	4
EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	1
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	6
ESPAGNOL	2
HISTOIRE GEOGRAPHIE	4
LETTRES CLASSIQUES	3
LETTRES MODERNES	6
MATHEMATIQUES	10
PHILOSOPHIE	2
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	6
PHYSIQUE ET CHIMIE	4
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	1
SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR	4
TOTAL	60